

CONCOURS DEVIENS IGLOOVIP

Règlement de participation

1. Le Concours « Deviens Igloovip » est tenu par Gestion d'événements Gestev inc. (collectivement : l'« **Organisateur du Concours** »). Il se déroule sur Internet, du 27 février 2026 à 11h00 H.E. jusqu'au 03 mars 2026 à 10h00 H.E. (la « **Durée du Concours** »). Toute indication relative à l'heure dans le présent règlement fait référence à l'heure avancée de l'Est.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des Organismes du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. AUCUN ACHAT REQUIS.

Pour participer au Concours, les applicants doivent procéder aux manipulations suivantes :

- A. Identifier dans les commentaires de la publication les ^cinq personnes avec qui tu souhaites passer ta soirée en VI!
- B. Suivre les pages d'Igloofest Québec et Loto-Québec

4. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs de leurs bulletins de participation :

- Il y a une limite d'une inscription par personne pendant la Durée du Concours et ce, peu importe le mode de participation ;
- Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois et l'utilisation d'une seul et même **compte Facebook ou Instagram** par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.
- Une personne ne peut participer ou tenter de participer au Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants et qui est contraire aux

règlements. Une telle participation entraînera l'annulation automatique de son ou ses bulletins de participation.

- Maximum d'une inscription par participant et une seule chance supplémentaire de gagner par participant.

PRIX

5. Dans le cadre du Concours, le prix suivant sera offert :

- 6 billet VIP Loto-Québec pour la soirée du 7 mars de l'événement Igloofest Québec 2026 d'une valeur individuelle de 109\$, plus taxes.

Total de la valeur des prix remis : 654\$, plus taxes.

6. Chaque prix est non échangeable et non transférable, est à l'entière discrétion des Organisateurs du Concours et peut être reportée à tout moment et pour toute raison. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité de chaque gagnant. Si une portion de prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise.

TIRAGE

7. Le 03 mars 2026, à 10h00, à Québec, au bureau de Gestion d'événements Gestev inc. situé au 250-G, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7 une sélection au hasard d'une personne gagnante parmi l'ensemble des participations reçues et enregistrées conformément aux présentes depuis le début du Concours sera effectué pour remettre le prix décrit à l'article 5.

8. Les gagnants seront contactés par les réseaux sociaux via les représentants de l'Organisateur du concours.

9. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence.

10. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément au présent règlement.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a. Respecter l'ensemble des règles et des règlements du présent Concours
- b. Remplir le formulaire de participation au Concours;
- c. Signer le Formulaire de Déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire de Déclaration** ») qui lui sera transmis et le

retourner par courriel aux Organisateurs du Concours au plus tard dans les 24 heures suivant sa réception;

d. Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique contenu dans le Formulaire de Déclaration, en l'absence de toute aide, y compris mécanique.

12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

13. Suivant la réception du Formulaire de Déclaration dûment complété et signé, les Organisateurs du Concours informeront la personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix, étant entendu que les Organisateurs du Concours ne sont pas responsables des prix perdus, volés ou en retard postal.

14. Lorsque le prix donne droit au gagnant d'inviter des personnes de son choix, les invités du gagnant doivent également remplir et signer un Formulaire de Déclaration. Les Organisateurs du Concours se réserve le droit de refuser l'accès au prix à tout invité qui ne remet pas à aux Organisateurs du Concours son Formulaire de Déclaration dûment rempli et signé préalablement la journée attribuée

CONDITIONS GÉNÉRALES

*15. **Vérification.** Les participations sont sujets à vérification par les Organisateurs du Concours. Tout participation qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, transmise en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant sur le Formulaire de Déclaration (si requis dans le cadre du Concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.*

*16. **Participation non-conforme.** Les Organisateurs du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Dans une telle situation, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.*

*17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.*

*18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les Organisateurs du Concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de*

prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.

19. Refus d'accepter un prix. *Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.*

20. Limite de responsabilité — utilisation du prix. *Toute personne sélectionnée dégage Gestion d'événements GesteV inc. leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de Déclaration à cet effet.*

21. Garantie. *Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier, détaillant et/ou fabricant du prix, le cas échéant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de Déclaration.*

22. Responsabilité des fournisseurs. *Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de Déclaration.*

23. Limite de responsabilité — fonctionnement du Concours. *Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.*

24. Modification. *Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les Organisateurs du Concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués*

aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

25. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renoncataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

26. **Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

27. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du Concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du Concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

29. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

30. **Invité d'un gagnant mineur.** Dans l'éventualité où le prix s'étend également à des invités et qu'un invité d'un gagnant est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire de Déclaration et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.

31. **Décisions des Organisateurs du Concours.** Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

32. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

33. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

34. **Non affiliation.** Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par une autre organisation. Toute personne participant au Concours s'engage

à respecter les règlements d'utilisation des plateformes et comprend que le présent Concours n'est pas lié, géré, approuvé ou commandité par Facebook et Instagram et dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, Facebook et Instagram, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage subi suivant sa participation

35. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et sur le site de Cigale.

36. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels que vous fournissez à l'Organisateur du Concours Gestion d'événements GesteV inc. dans le cadre du présent Concours sont fournis par vous, de façon volontaire. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce Concours sont utilisés pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la Politique de confidentialité https://www.gestev.com/fr/vie-privee?_ga=2.155835709.761351639.1687959902-1609172659.1677187974. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant par l'Organisateur du concours sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin de participation, en s'inscrivant à l'infolettre, ou si cela est permis en vertu de la Politique de confidentialité. Nonobstant ce qui précède, en participant au Concours, tout participant accepte que l'Organisateur du Concours puisse communiquer avec tout gagnant par message privé Facebook (Facebook Messenger) afin de l'aviser qu'il a remporté l'un des prix.

37. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française prévaut.